

FOIRE AUX QUESTIONS

AAP DPAPH n°2019-01 : création de 300 places en Résidences Autonomie

Question 1 :

Concernant la capacité autorisée : quelle serait la capacité minimum autorisée ?

REPONSE

Aucune capacité minimum ou maximum n'est imposée par le cahier des charges.

Chaque porteur de projet fixe la capacité de son projet en fonction de la cohérence d'ensemble de son projet.

Question 2 :

Concernant le territoire d'implantation : y a-t-il des zones géographiques à privilégier dans le département des Bouches-du-Rhône ?

REPONSE

Le cahier des charges définit les communes sur lesquelles les projets ne doivent pas porter.

Le lieu d'implantation du projet doit faire l'objet d'une étude de besoins sur le bassin de vie concerné, comme cela est précisé dans le cahier des charges.

Question 3 :

Le cahier des charges indique qu'un minimum de 20% des places seront habilitées au titre de l'aide sociale et que les tarifs seront arrêtés annuellement par la Présidente du Conseil départemental et s'appliqueront à l'ensemble des résidents ?

REPONSE

Le cahier des charges précise que les places de l'unité pour personnes handicapées vieillissantes seront automatiquement habilitées à l'aide sociale et qu'à minima 20% des places pour personnes âgées sollicitées devront être habilitées à l'aide sociale.

Quel que soit le nombre de places habilitées à l'aide sociale demandé par le candidat, les tarifs seront fixés par le Conseil départemental afin d'assurer l'accessibilité financière à l'établissement et ne devront pas dépasser un montant mensuel de 2 000 € loyer inclus pour une personne âgée.

Question 4 :

L'opération doit-elle uniquement présenter une offre en logement social ? Si oui, y a-t-il un type de produit attendu : PLAI/PLUS/PLS ?

REPONSE

Il n'est pas précisé dans le cahier des charges que les logements soient spécifiquement des logements sociaux. Il n'est pas demandé de mode de financement particulier. Par contre, le cahier des charges précise un minimum de places habilitées à l'aide sociale et un montant mensuel plafond.

Question 5 :

Un gestionnaire gère un Ehpad et a le projet de créer une résidence autonomie sur le même site. Doit-on considérer ce projet comme une extension de l'ehpad ou une création d'établissement distinct ?

REPONSE

Il s'agit d'une création d'établissement.
